Commune de Lecques
Département du Gard
PV de séance ordinaire du Conseil Municipal
Réunion tenue le 22 Mars 2023
Date de la convocation : 15 Mars 2023
Date d'affichage du PV : 27 MARS 2023

Présents :

Mesdames Bernadette POHER, Marie Thérèse BOUSCAUD, Michèle BLANCHOT, Véronique LIENARD,
Messieurs Alain DARTHENUCQ, Marc DUCHENNE, Denis FAVEDE, Guillaume LALANDE, Jean Michel MAURI, Michel ROCH.

Absent excusé :

Pouvoir :

Ordre du jour :

- Approbation du Compte de Gestion 2022 ;
- Vote du Compte Administratif 2022 ;
- Affectation de résultats 2022 ;
- Vote du Budget Primitif 2023 ;
- Vote du Taux des Taxes Directes Locales ;
- Approbation du Plan Communal de Sauvegarde – Révision ;
- Convention d'occupation du domaine public pour le Guinguette estivale de Lecques ;
- Questions diverses

Secrétaire de séance : Michèle BLANCHOT.

Ouverture de séance à 19h00.

1/ Approbation du Compte de Gestion 2022 dressé par le Receveur – trésorier de Vauvert – Budget général.

Le compte de gestion constitue l'édition des comptes du comptable de l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, étant présentés, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des recettes à recouvrer et des restes à payer, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2022

Après discussion, les membres du Conseil Municipal délibèrent et adoptent ce point à l'unanimité.

Pour le point suivant, Madame le Maire quitte la séance.

2/ Vote du Compte Administratif 2022.

Après présentation des sections et chapitres ouverts au budget, des réalisations et des restes à réaliser, des mouvements réels et d'ordre confondus, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2022 en ces termes :

		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	316 277.94 €	431 870.17 €
	Investissement	107 221.17 €	234 964.87 €
Report de l'exercice 2021	Fonctionnement		64 315.02 €
	Investissement		356 025.67 €
TOTAL réalisations + reports		423 499.11 €	1 087 175.73 €
Reste à réaliser	Investissement	453 791.03 €	0 €

Après discussion, les membres du Conseil Municipal délibèrent et adoptent ce point à l'unanimité.

Madame le Maire revient en séance à l'issue du vote.

3/ Affectation des résultats 2022.

Les comptes de l'exercice 2022 du budget général étant arrêtés en adoptant le compte administratif, font apparaître :

Reports (pour rappel) :	
Excédent de la section d'investissement de l'année antérieure	356 025.67 €
Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure	64 315.02 €

Solde d'exécution :	
Un solde d'exécution (excédent 001) de la section d'investissement	127 743.70 €
Un solde d'exécution (excédent 001) de la section de fonctionnement	115 592.23 €

Restes à réaliser :	
Un reste à réaliser en dépenses d'investissement	453 791.03 €
Un reste à réaliser en recettes d'investissement	0 €

Besoin net de la section d'investissement	0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) : 100 000.00 €
Excédent de fonctionnement reporté : 79 907.25 €
Excédent d'investissement reporté : 483 769.37 €.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal délibèrent et adoptent ce point à l'unanimité.

Mr Guillaume LALANDE quitte précipitamment la séance pour raisons personnelles impérieuses. Ne pouvant prendre part à certains votes, sa voix est qualifiée de « non exprimée ».

4/ Vote du Budget Primitif 2023.

Après présentation des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2023 comme suit :

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à la somme de : 485 372.57 €
Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à la somme de : 967 913.55 €

Après discussion, les membres du Conseil Municipal délibèrent. Mr LALANDE, toujours absent de l'assemblée, ne participe pas au vote. Ce point est adopté avec 9 voix « Pour » et 1 voix « Non exprimée ».

5/ Vote du taux des Taxes Directes Locales.

Le Conseil Municipal doit fixer les taux des taxes directes locales.
L'article 16 de la loi des finances de 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et une réforme du schéma de financement des collectivités locales à compter de 2021. Par contre, il est nécessaire de voter un taux pour les taxes d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux pour 2023 comme suit :

- Foncier bâti : 50.31 %
- Foncier non bâti : 94.38 %
- Taxe d'habitation : 15.05 %

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux comme énoncé ci-dessus.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal délibèrent. Mr LALANDE, toujours absent de l'assemblée, ne participe pas au vote. Ce point est adopté avec 9 voix « Pour » et 1 voix « Non exprimée ».

6/ Approbation du Plan Communal de Sauvegarde - Révision

Madame le Maire rappelle que notre commune est exposée à certains risques tels que le risque d'inondation, le risque de feux de forêt. Un Plan Communal de Sauvegarde a été élaboré et approuvé le 15 janvier 2015.
Le Plan Communal de Sauvegarde définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le Plan Communal de Sauvegarde complète les plans ORSEC et protection générale des populations (art. R 731-1 du code de la sécurité intérieure).
Il doit être révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques, le délai de révision ne peut excéder 5 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des modifications apportées :
- D'approuver le Plan Communal de Sauvegarde modifié de la commune de Lecques ;
- D'autoriser Madame le Maire à transmettre les éléments du Plan Communal de Sauvegarde aux différents services concernés ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces concernant cette affaire.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal délibèrent. Mr LALANDE, toujours absent de l'assemblée, ne participe pas au vote. Ce point est adopté avec 9 voix « Pour » et 1 voix « Non exprimée ».

7/ Convention d'occupation du domaine public pour la Guinguette estivale de Lecques.

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une convention d'occupation du domaine public a été passée avec Mr ROZIER pour l'année 2022 pour y développer et exploiter un commerce non permanent dit « Guinguette ».

Il est proposé au Conseil Municipal :
- De renouveler ladite convention de mise à disposition du domaine public avec Mr ROZIER ;
- De fixer l'indemnité d'occupation du domaine public pour une période allant du 01/06 au 01/09 à un montant total de de 1 500 € ;
- De fixer la durée de la convention d'occupation à 1 an ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal délibèrent. Mr LALANDE, toujours absent de l'assemblée, ne participe pas au vote. Ce point est adopté avec 7 voix « Pour », 2 « Abstentions » et 1 voix « Non exprimée ».

Questions diverses.

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire, lève la Séance à 20h15.

Madame le Maire,

Bernadette POHER.

